

socobois

TERMITES - AMIANTE
PLOMB - LOI CARREZ
DPE - ELECTRICITÉ - GAZ
MISE EN COPROPRIÉTÉ

à votre service
depuis 1999

Agence de BRIVE
25, boulevard du Salan
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tel : 0555185050 Fax : 0555185051

Coordonnées Destinataire

Monsieur SEMBLAT
14, avenue de Gaulle
46200 SOUILLAC

Référence : 160EJ000166
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 16/08/2012

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



Termite



Etat des lieux



ERNT



Etat parasiteire



GAZ



Loi Carrez



Prêt taux Zéro

Propriétaire :

Monsieur SEMBLAT
14, avenue de Gaulle
46200 SOUILLAC

Désignation du bien :

Maison d'habitation
7, avenue de Gaulle
46200 SOUILLAC

Référencé : Non communiqué



Référence : 160EJ000166
 Monsieur SEMBLAT
 7, avenue de Gaulle
 46200 SOUILLAC
 Référencé : {@RefMandataire}

NOTE DE SYNTHESE

	AMIANTE (7 pages)					
	<p>Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.</p>	Absence				
	TERMITE (5 pages)					
	<p>Absence d'indices d'infestation pour le non bâti. Absence d'indices d'infestation pour le bâti.</p>	Absence				
	PLOMB (21 pages)					
	<p>Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas mis en évidence la présence de revêtement contenant de plomb.</p>	Absence				
	ANOMALIES ELECTRICITE (7 page(s))					
	<p>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.</p>	Présence				
	DPE (4 pages)					
	<p>Consommation : 211,46 kWh/m², Classification : D; Emission : 13,21 Kg/m², Classification : C</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Consommation</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Emission</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td style="text-align: center;"></td> </tr> </table>	Consommation	Emission		
Consommation	Emission					

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.

Examen réalisé conformément à l'application des articles L. 271-4 à L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R,1334-23 et R,1334-24 du Code de la Santé Publique; Annexe 13,9 du Code de la Santé Publique; Arrêté du 22 août 2002 et selon la Norme NF X 46-020 et le Guide d'application GA X 46-034.

Rapport émis le : 16/08/2012

A Désignation de l'immeuble		B Propriétaire / Donneur d'ordre	
Adresse du bien :	7, avenue de Gaulle 46200 SOUILLAC	Propriétaire :	Monsieur SEMBLAT Gaston
Batiment :	NC	Adresse du propriétaire :	14, avenue de Gaulle 46200 SOUILLAC
Etage :	NC	Ref donneur d'ordre :	FFFF337
Références cadastrales :		C Laboratoire d'analyses	
N° de lot :	NC	Nom :	EUROFINS LEM
Descriptif sommaire :	Maison d'habitation	Adresse :	20, rue du Kochersberg - BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX
		Tel :	0388911911
		Mail :	lemsaverne@lemlabo.com
D Opérateur de repérage		E Personne autorisant l'émission du rapport	
Nom prénom :	GONCALVES Tony	Nom prénom :	JOURDON Eric
Certification n° :	2244873	Fonction :	Responsable technique
Délivré le / par :	14/12/2010 par Bureau VERITAS Certification		

Sommaire

Rapport	Annexes
F - Conclusion	Fiche d'identification et cotation des prélèvements 1 page(s)
G - Obligations réglementaires du propriétaire	Plan de repérage technique Sans objet
H - Cadre de la mission	Etat de conservation des flocages Sans objet
I - Locaux ou parties de locaux visités	Etat de conservation des calorifugeages Sans objet
J - Conditions de réalisation du repérage	Etat de conservation des faux plafonds Sans objet
K - Commentaire(s)	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire Sans objet
L - Résultats détaillés du repérage	Consignes générales de sécurité 1 page(s)
	Photo(s) Sans objet
Nombre de pages du rapport hors annexes : 6 pages	

F Conclusion(s) du rapport de mission

Dans le cadre de la mission décrite en entête, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrite en entête, les locaux ou parties dfe locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Locaux ou parties de locaux non visités

Localisation	Justification(s)	Remarque(s)
Néant	Sans Objet	Sans Objet

G Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

1) En cas de présence de flocage, calorifugeage et faux plafond contenant de l'amiante

Conformément au décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Résultat 1: le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié par le décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Résultat 2: Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en oeuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Résultat 3: les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

2) En cas de présence d'autre matériau contenant de l'amiante

Conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique « amiante », au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour l'application de l'article 10-3 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié.

Bon état: il est recommandé de procéder à une surveillance régulière de l'état de conservation des matériaux amiantés en bon état.

Autre (Mauvais ETAT) il est préconisé de faire procéder au retrait ou recouvrement des parties dégradées des matériaux amiantés dégradés.

H Cadre juridique de l'intervention

L'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu' "*en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges*".

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, "*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*".

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002 précise l'objectif de la mission dans son premier paragraphe :

"Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la Santé Publique".

I Périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visitées. (cf. paragraphe F)

L'ensemble des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe L : Résultats détaillés du repérage).

J Condition de réalisation du repérage

Programme de repérage

Le programme de repérage de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-26 du Code de la Santé Publique est défini dans l'Annexe 13-9. Ci-dessous l'extrait du texte de l'Annexe 13-9.

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs	Flocage, projections et enduits, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment).
Poteaux	Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, plâtre).
Cloisons - Gains et coffres verticaux	Flocage, projections et enduits, panneaux de cloison.
2. Planchers, plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocage, enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Poutres et charpentes	Projections et enduits.
Gains et coffres verticaux	Flocage, enduits projetés, panneaux.
Faux-plafonds	Panneaux.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau et autres)	Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
4. Ascenseurs, monte-charges	
Trémies	Flocage

Méthodologie d'investigation

- inspection visuelle des composants de la construction afin d'y rechercher les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sur la base de la liste en annexe 13-9 du Code de la Santé Publique ci-dessus.
- sondages de type non destructif, permettant d'accéder visuellement aux produits et matériaux recherchés
- classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques
- prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les connaissances de l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.
- identification de l'état de conservation ou de dégradation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Ecarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la norme NF 46 - 020

Nous ne pouvons garantir le strict respect du paragraphe C.5.2 de l'annexe C de la norme NFX 46-020 relatif aux plans et croquis. Les résultats d'analyses ne sont pas inclus dans le présent rapport mais sont disponibles sur simple demande.

Conditions spécifiques du repérage et impossibilité technique

Dans certains cas, l'opérateur de repérage se trouve dans l'impossibilité technique d'effectuer son sondage et/ou prélèvement (cf. Résultats détaillés du repérage)

- Moyen d'accès non mis à disposition (supérieur à 3 mètres de haut, absence des personnes dûment habilitées et nécessaires pour permettre la visite des locaux)
- Les prélèvements ou sondages "destructifs" (cf normes AFNOR NFX 46-020) ne sont pas effectués dans le cadre d'un repérage amiante avant vente ou pour l'établissement d'un Dossier Technique Amiante (DTA)
- Refus du propriétaire de supporter le coût des analyses réglementaires.

Plan et procédure de prélèvement

Les prélèvements sont effectués dans le respect de l'annexe A de la norme NFX 46-020, des prescriptions en vigueur et dans les conditions conduisant à une pollution des lieux la plus réduite possible.

Les techniques de prélèvement employées sont celles décrites dans l'annexe B de la norme NFX 46-020, paragraphe B.4

K Commentaire(s)

L Résultats détaillés du repérage

Localisation	Composant de construction	Type de matériau	Prélèvement / Avis Technique / Absence	Référence prélèvement	Présence d'amiante		Etat de conservation
					Sur analyse	Sur décision	
1-RdC							
Vol 1 (Cave)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 2 (Cour)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 3 (Debarras 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 4 (Garage)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
2-R+1							
Vol 5 (Chambre 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 6 (Terrasse)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 7 (Chambre 3)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 8 (Chambre 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 9 (Salle de bains/w.c. 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 10 (Salle de bains/w.c. 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 11 (Palier 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 12 (Debarras 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 13 (Salle de bains/w.c. 4)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 14 (Salle de bains/w.c. 3)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 15 (Chambre 5)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 16 (Chambre 4)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
3-R+2							
Vol 17 (Chambre 6)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 18 (Chambre 7)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 19 (Salle d'eau/w.c 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 20 (Salle d'eau/w.c 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 21 (Debarras 3)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 22 (Palier 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 23 (Debarras 4)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 24 (Salle d'eau/w.c 3)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 25 (Salle d'eau/w.c 4)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 26 (Chambre 9)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 27 (Chambre 8)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
4-R+3							
Vol 28 (Chambre 10)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	



Vol 29 (Chambre 11)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 30 (Salle d'eau/w.c 5)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 31 (W.C.)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 32 (Salle de bains/w.c. 5)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 33 (Palier 3)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 34 (Salle de bains/w.c. 6)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 35 (Chambre 12)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 36 (Salle de bains/w.c. 7)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 37 (Chambre 13)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
5-R+4							
Vol 38 (Combles)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE (arrêté du 22 août 2002)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié.

Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de cafeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-contre).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) :

-Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

-Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;

-Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

-Par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière.

-En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante.

Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

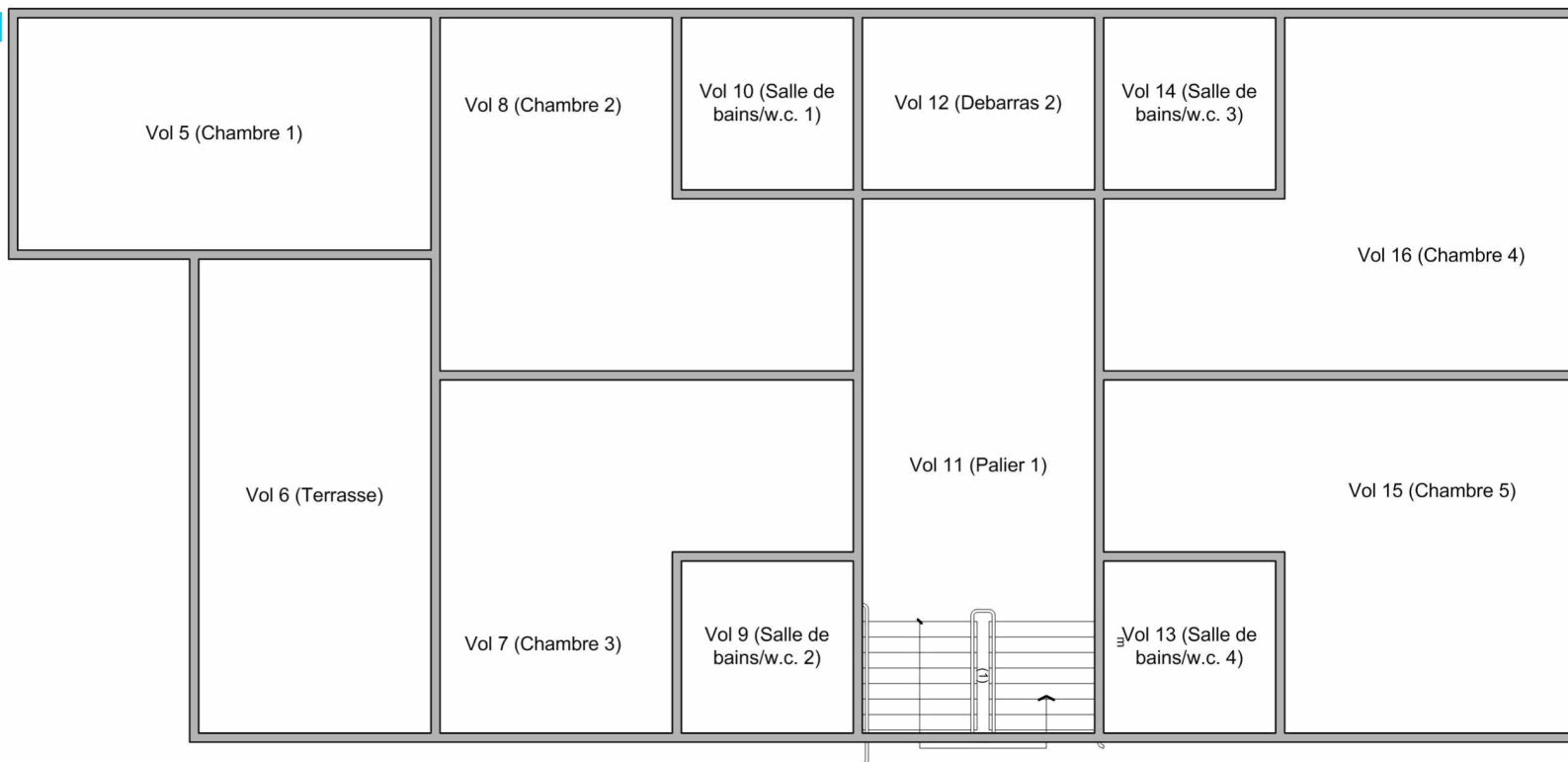


Exemples de produits contenant de l'amiante

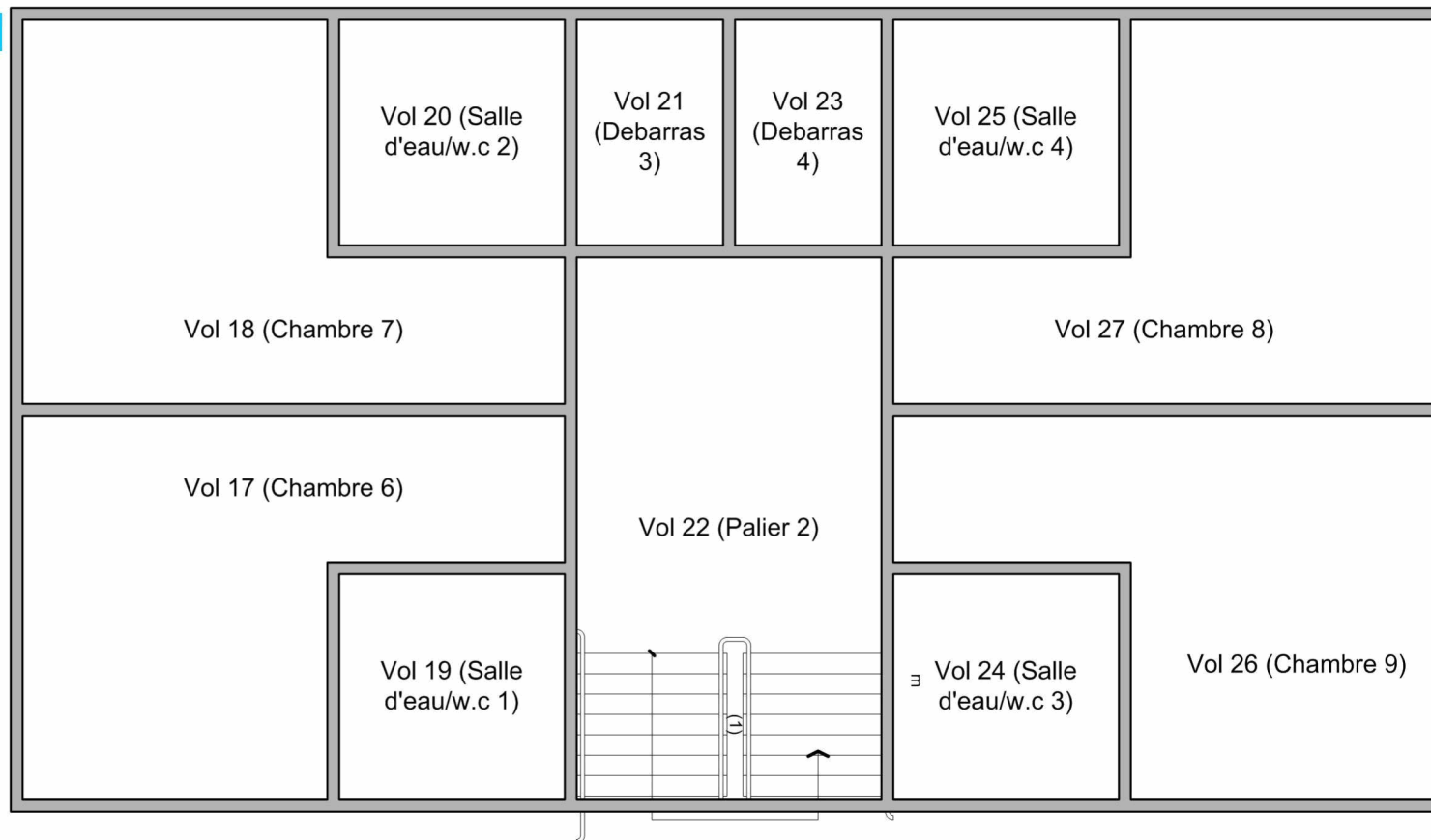
Amiante



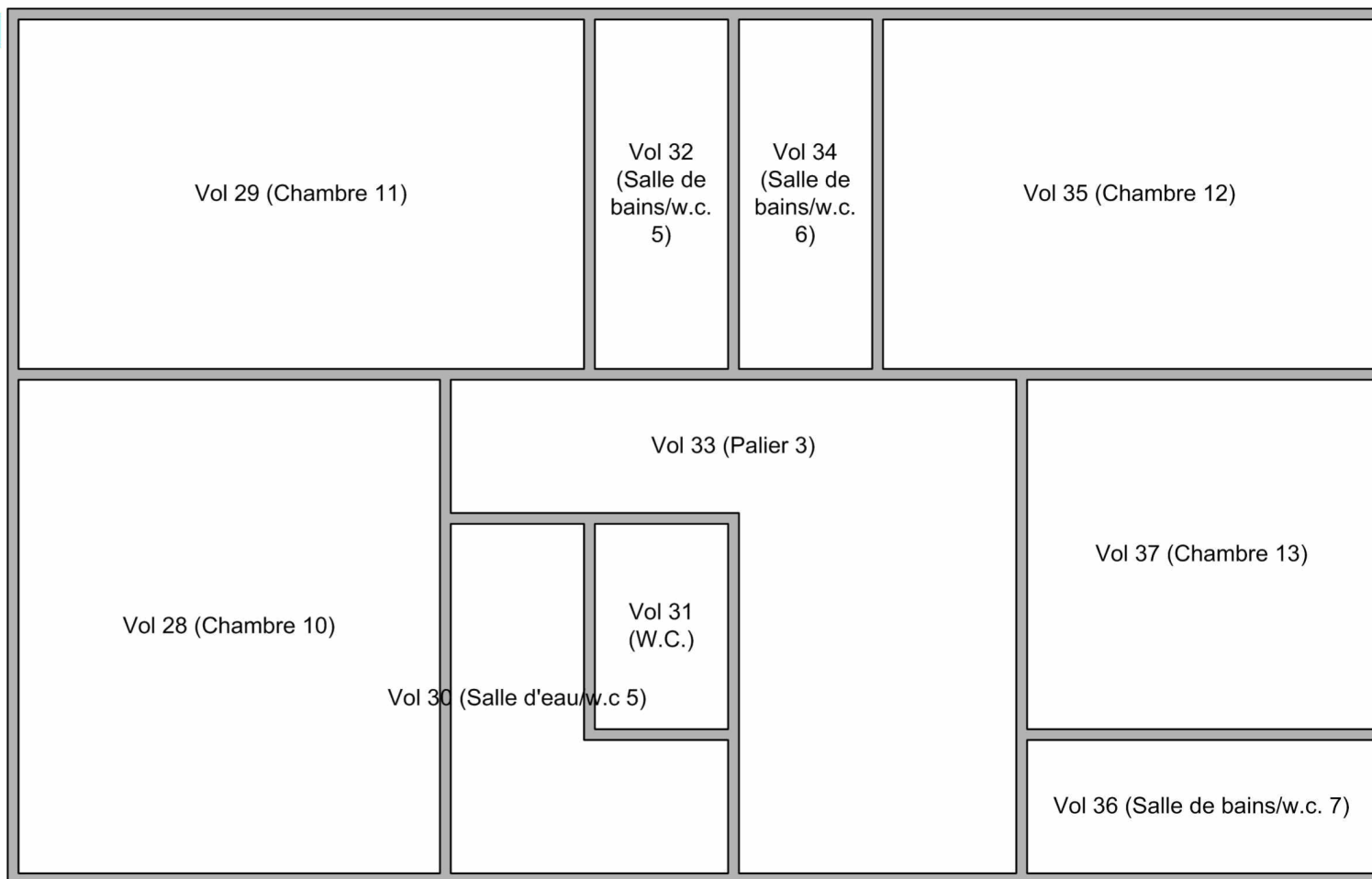
Amiante



Amiante



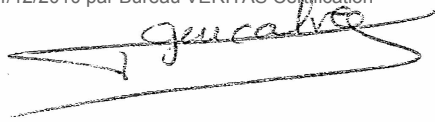
Amiante



Amiante



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

A	Désignation de l'immeuble	B	Propriétaire / Donneur d'ordre
Adresse du bien : Batiment : Etage : Références cadastrales : N° de lot : Descriptif sommaire :	7, avenue de Gaulle 46200 SOUILLAC NC NC NC - NC Maison d'habitation Le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral en application de l'article L 133-6 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.	Propriétaire : Adresse du propriétaire : Ref donneur d'ordre :	Monsieur SEMBLAT Gaston 14, avenue de Gaulle 46200 SOUILLAC FFFF337
C	Mission	D	Technicien
Date de la mission : Référence mission : Référence mandataire : Heure arrivée : Heure départ :	16/08/2012 160EJ000166 10:58 11:15	Nom prénom : Certification n° : Délivré le / par :	GONCALVES Tony 2244873 14/12/2010 par Bureau VERITAS Certification 
E	Conclusion		
	Absence d'indices d'infestation pour le non bâti. Absence d'indices d'infestation pour le bâti.		
F	Commentaires		

G Identification des bâtiments et des parties de bâtiment visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Parties d'immeuble bâties visitées	Ouvrages, partie d'ouvrage et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Cave)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 10 (Salle de bains/w.c. 1)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 11 (Palier 1)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 12 (Debarras 2)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 13 (Salle de bains/w.c. 4)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 14 (Salle de bains/w.c. 3)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 15 (Chambre 5)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 16 (Chambre 4)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 17 (Chambre 6)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 18 (Chambre 7)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 19 (Salle d'eau/w.c 1)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 2 (Cour)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 20 (Salle d'eau/w.c 2)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 21 (Debarras 3)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 22 (Palier 2)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 23 (Debarras 4)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 24 (Salle d'eau/w.c 3)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 25 (Salle d'eau/w.c 4)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 26 (Chambre 9)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 27 (Chambre 8)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 28 (Chambre 10)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 29 (Chambre 11)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 3 (Debarras 1)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 30 (Salle d'eau/w.c 5)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 31 (W.C.)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 32 (Salle de bains/w.c. 5)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 33 (Palier 3)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices

Vol 34 (Salle de bains/w.c. 6)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 35 (Chambre 12)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 36 (Salle de bains/w.c. 7)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 37 (Chambre 13)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 38 (Combles)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 4 (Garage)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 5 (Chambre 1)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 6 (Terrasse)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 7 (Chambre 3)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 8 (Chambre 2)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices
Vol 9 (Salle de bains/w.c. 2)	Ouvrages : <i>Parties d'ouvrages</i> (Ensemble des éléments visibles et accessibles, notamment ceux de nature cellulosique)	Absence d'indices

Précision : Le présent rapport d'expertise ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

H Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification

Ouvrage, partie d'ouvrage

Motif de non visite

Néant

I Volumes non visités et justification

Volume

Motif de non visite

Néant

Abords immédiats du bâtiment :

Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.

Par conséquent, selon la norme NF P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée.

Préconisation :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois, il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en oeuvre.

J Moyens d'investigation

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

1 - examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2 - sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

NOTE L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

K Cadre juridique de l'intervention

• Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.

• Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

• Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

• Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

• Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

• Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction.

• Selon la norme AFNOR n° NF P03 201 de mars 2012

L Mission

- Contrôler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites.
- Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répendue l'attaque).

Notes :

- Conformément à l'article L-271-4 à 6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiaires à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
- Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termites dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.

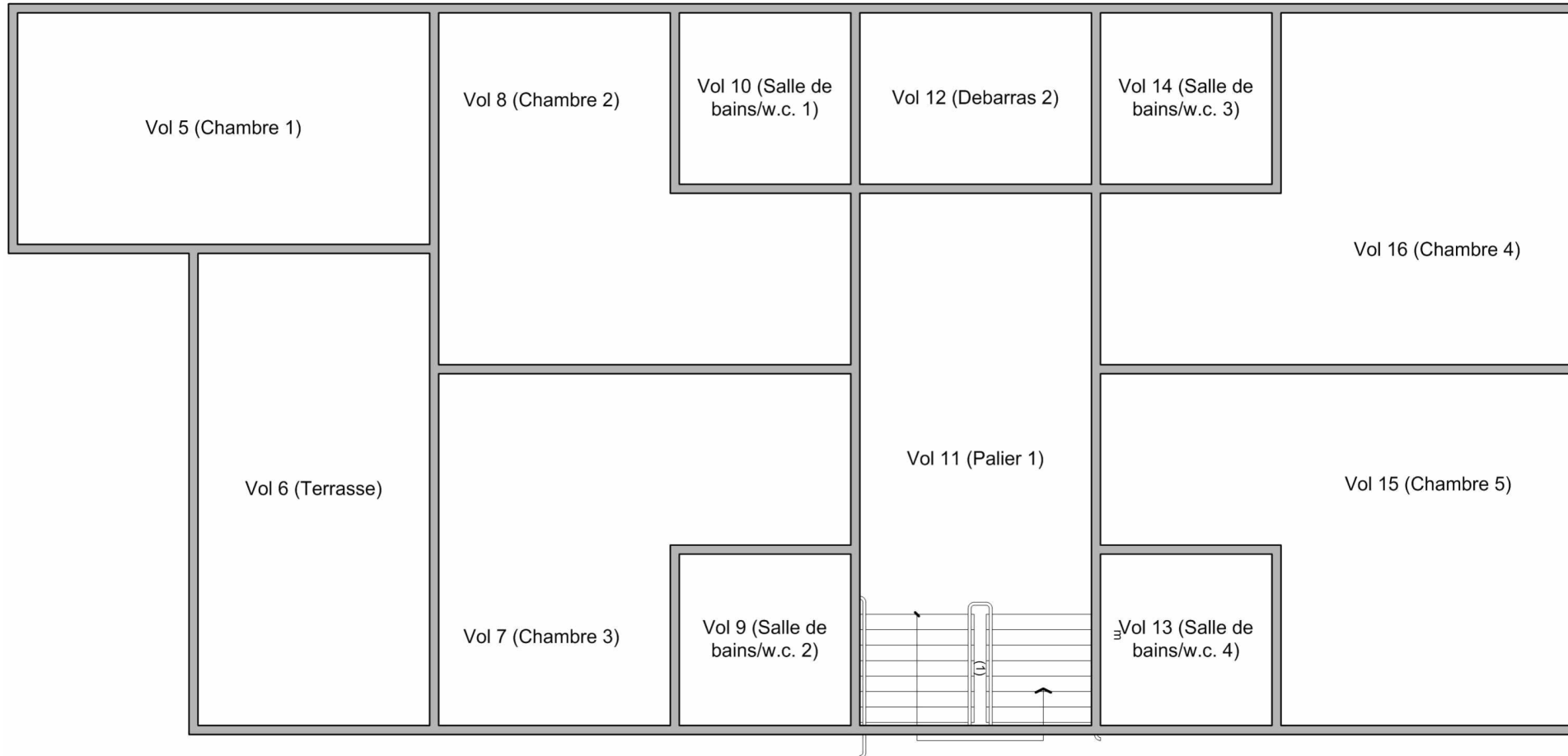
M Constatations diverses

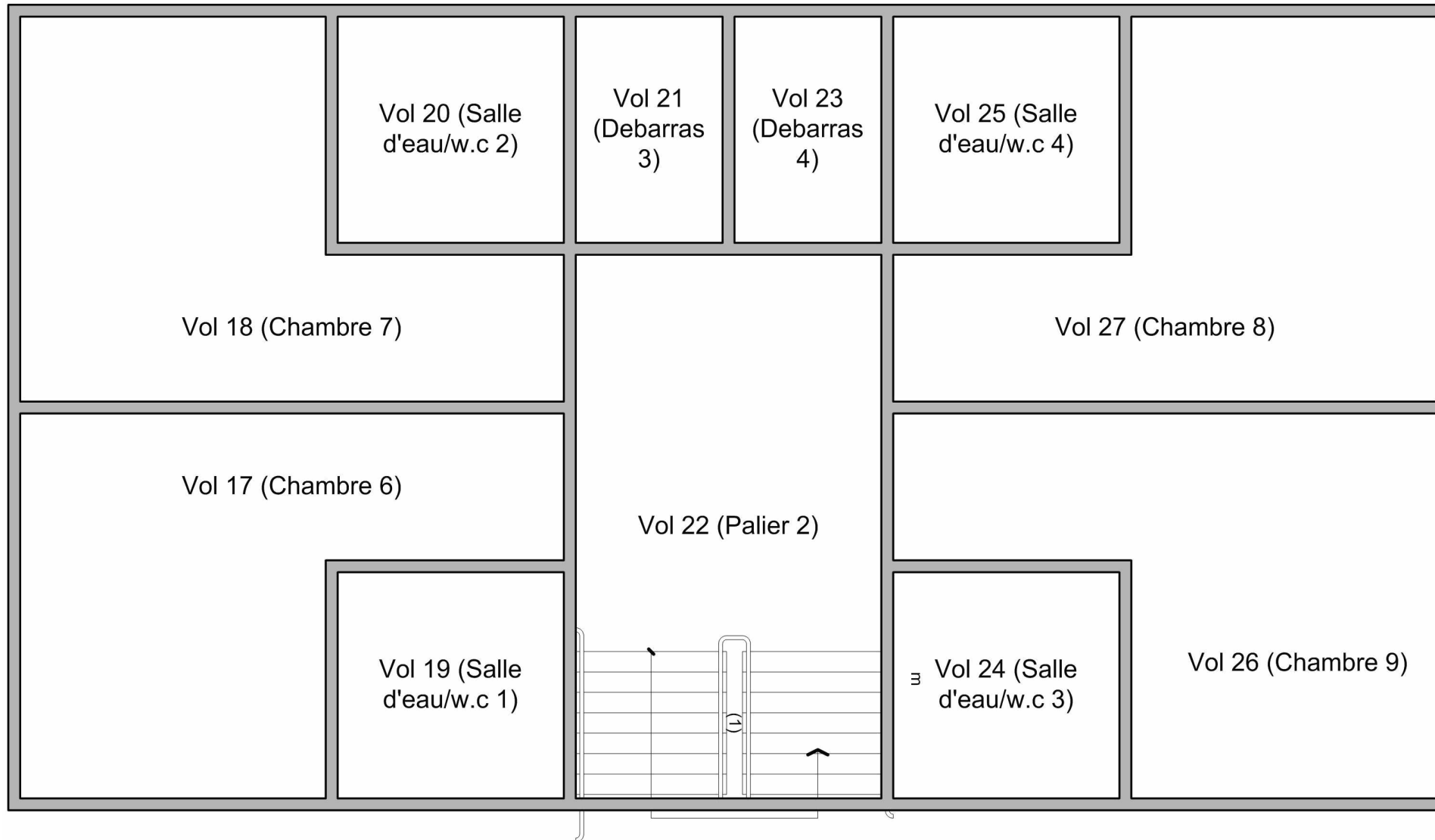
Néant

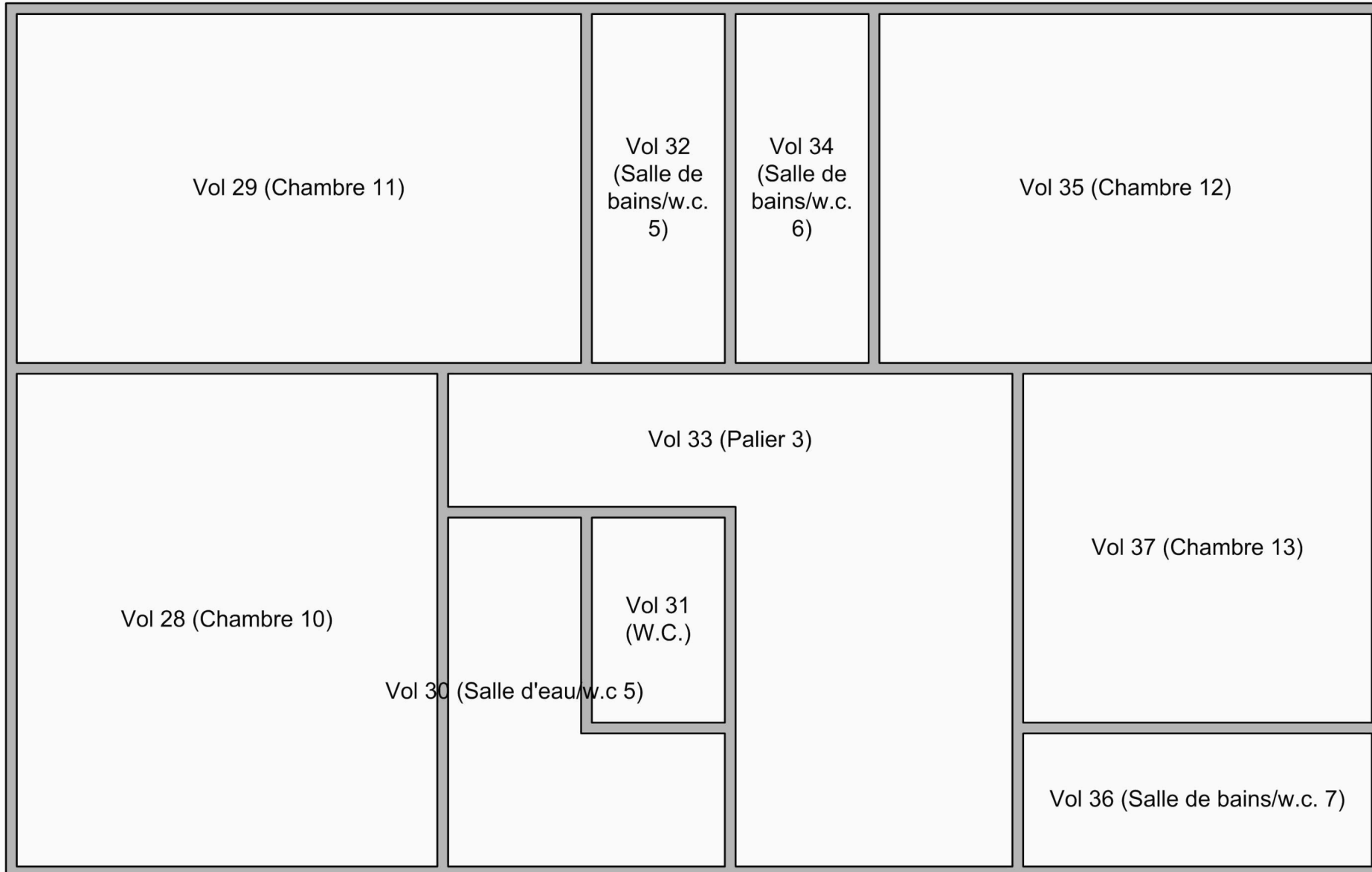
N Reportage photographique











socobois

TERMITES - AMIANTE
PLOMB - LOI CARREZ
DPE - ELECTRICITÉ - GAZ
MISE EN COPROPRIÉTÉ



Plan de repérage: 5-R+4 (Termite)

Référence : 160EJ000166

Vol 38 (Combles)

PLOMB

Constat des risques d'exposition au plomb

A		B		
Désignation de l'immeuble		Propriétaire / Donneur d'ordre		
Adresse du bien :	7, avenue de Gaulle 46200 SOUILLAC	Propriétaire :	Monsieur SEMBLAT Gaston	
Batiment :	NC	Adresse du propriétaire :	14, avenue de Gaulle 46200 SOUILLAC	
Etage :	NC	Ref donneur d'ordre :	FFFF337	
Références cadastrales :				
N° de lot :	NC			
Descriptif sommaire :	Maison d'habitation			
C		D		
Mission		Technicien		
Date de la mission :	16/08/2012	Nom prénom :	GONCALVES Tony	
Référence mission :	160EJ000166	Certification n° :	2244873	
Référence mandataire :	160EJ000166	Délivré le / par :	14/12/2010 par Bureau VERITAS Certification	
Circonstance du constat :	Vente			
Informations complémentaires :				
Logement vacant : Oui	Présence d'enfants : Non			
Vide d'occupants : Oui	Nombre d'enfants : NC			
Présence d'adultes : Non	Age : NC			
Nombre d'adultes : NC				
E				
Conclusion				
Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas mis en évidence la présence de revêtement contenant de plomb.				
Nombre d'unités de diagnostic :	% d'unité de diagnostic ne contenant pas de plomb (Classement 0) :	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb non-dégradé (Classement 1) :	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb dégradé :	% d'unité de diagnostic non mesurées :
315	94,6	0	0	5,4
F				
Commentaires				

Sommaire

G - Méthodologie employée

- G.1 - Valeur de référence utilisée pour la mesure plomb par fluorescence X
 - G.2 - Stratégie de mesurage
 - G.3 - Recours à l'analyse chimique du plomb par laboratoire
- H - Présentation des résultats
- I - Résultat des mesures
- J - Conclusion
- J.1 - Classement des unités de diagnostic
 - J.2 - Recommandations au propriétaire
 - J.3 - Commentaire(s)
 - J.4 - Facteurs de dégradation du bâtiment
 - J.5 - Transmission du constat au préfet

K - Obligation d'information pour le propriétaire

- L - Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb
- L.1 - Appareil à fluorescence X et laboratoire d'analyse éventuel
 - L.2 - Textes de référence
 - L.3 - Ressources documentaires
- M - Annexes
- M.1 - Notice d'information
 - M.2 - Analyses chimiques du laboratoire
 - M.3 - Croquis
 - M.4 - Attestation de certification
 - M.5 - Attestation d'assurance

G Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* ». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm². Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

G.1 - Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

G.2 - Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

G.3 - Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du Code de la Santé Publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acidosoluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb
- Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

H Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante : la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ; la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures, selon le tableau suivant, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.
 NOTE : une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
> seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

I Résultat des mesures

* UD : Unité de Diagnostic

** NM : Non mesurée

Volume	UD* NM**	UD* classe 0	UD* classe 1	UD* classe 2	UD* classe 3	%tage UD classe 3
1-RdC						
Volume 39 (Entrée)	2	9	0	0	0	0 %
2-R+1						
Volume 5 (Chambre 1)	1	11	0	0	0	0 %
Volume 7 (Chambre 3)	0	15	0	0	0	0 %
Volume 8 (Chambre 2)	1	14	0	0	0	0 %
Volume 9 (Salle de bains/w.c.)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 10 (Salle de bains/w.c.)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 11 (Palier 1)	1	9	0	0	0	0 %
Volume 12 (Debarras 2)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 13 (Salle de bains/w.c.)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 14 (Salle de bains/w.c.)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 15 (Chambre 5)	1	14	0	0	0	0 %
Volume 16 (Chambre 4)	1	14	0	0	0	0 %
3-R+2						
Volume 17 (Chambre 6)	1	14	0	0	0	0 %
Volume 18 (Chambre 7)	2	14	0	0	0	0 %
Volume 19 (Salle d'eau/w.c 1)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 20 (Salle d'eau/w.c 2)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 21 (Debarras 3)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 22 (Palier 2)	1	5	0	0	0	0 %
Volume 23 (Debarras 4)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 24 (Salle d'eau/w.c 3)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 25 (Salle d'eau/w.c 4)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 26 (Chambre 9)	1	14	0	0	0	0 %
Volume 27 (Chambre 8)	1	14	0	0	0	0 %
4-R+3						
Volume 28 (Chambre 10)	1	10	0	0	0	0 %
Volume 29 (Chambre 11)	1	10	0	0	0	0 %
Volume 30 (Salle d'eau/w.c 5)	0	8	0	0	0	0 %
Volume 31 (W.C.)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 32 (Salle de bains/w.c.)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 33 (Palier 3)	0	13	0	0	0	0 %
Volume 34 (Salle de bains/w.c.)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 35 (Chambre 12)	1	10	0	0	0	0 %
Volume 36 (Salle de bains/w.c.)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 37 (Chambre 13)	1	10	0	0	0	0 %

Locaux non visités :

Localisation	Localisation	Remarque
Néant	Sans Objet	Sans Objet

Tableau des mesures

1	Etalonnage	Valeur témoin	1,00	Valeur étalonnage	1,00	mesure conforme notice fournisseur
2	Etalonnage	Valeur témoin	1,00	Valeure étalonnage	1,00	mesure conforme notice fournisseur

Tableau de mesures

No Mesure	Elément	Sous élément	Côté	Localisation	Substrat	Revêtement apparent	Nature Dégradation	Mesure	Classe
1-RdC									
Vol 39 (Entrée)									
1	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
2	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
3	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
4	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
5	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
6	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
7	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
8	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
9	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
10	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
11	Pliinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
12	Pliinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
13	Pliinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
14	Pliinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
15	Pliinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
16	Pliinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
17	Pliinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
18	Pliinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
2-R+1									
Vol 10 (Salle de bains/w.c. 1)									
146	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
147	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
148	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
149	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
150	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
151	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
152	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
153	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
154	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
155	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
156	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
157	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 11 (Palier 1)									
21	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
22	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
23	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
24	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
25	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
26	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
27	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
28	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
29	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0

30	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
31	Pliinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
32	Pliinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
33	Pliinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
34	Pliinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
35	Pliinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
36	Pliinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
37	Pliinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
38	Pliinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 12 (Debarras 2)									
158	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
159	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
160	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
161	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
162	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
163	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
164	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
165	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
166	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
167	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
168	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
169	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 13 (Salle de bains/w.c. 4)									
240	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
241	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
242	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
243	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
244	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
245	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
246	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
247	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
248	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
249	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
250	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
251	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 14 (Salle de bains/w.c. 3)									
199	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
200	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
201	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
202	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
203	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
204	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
205	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
206	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
207	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
208	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
209	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
210	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 15 (Chambre 5)									
211	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
212	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
213	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
214	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
215	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
216	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
217	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0

218	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
219	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
220	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
221	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
222	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
223	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
224	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
225	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
226	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
227	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
228	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
229	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
230	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
231	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
232	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
233	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
234	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
235	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
236	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
237	Porte(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
238	Porte(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 16 (Chambre 4)									
170	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
171	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
172	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
173	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
174	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
175	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
176	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
177	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
178	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
179	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
180	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
181	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
182	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
183	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
184	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
185	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
186	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
187	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
188	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
189	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
190	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
191	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
192	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
193	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
194	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
195	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
196	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
197	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 5 (Chambre 1)									
123	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
124	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
125	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
126	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
127	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0

128	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
129	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
130	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
131	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
132	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
133	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
134	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
135	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
136	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
137	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
138	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
139	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
140	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
141	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
142	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
143	Fenêtre(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
144	Fenêtre(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 7 (Chambre 3)									
40	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
41	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
42	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
43	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
44	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
45	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
46	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
47	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
48	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
49	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
50	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
51	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
52	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
53	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
54	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
55	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
56	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
57	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
58	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
59	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
60	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
61	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
62	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
63	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
64	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
65	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
66	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
67	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
68	Porte(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
69	Porte(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 8 (Chambre 2)									
82	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
83	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
84	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
85	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
86	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
87	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
88	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0

89	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
90	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
91	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
92	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
93	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
94	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
95	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
96	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
97	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
98	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
99	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
100	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
101	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
102	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
103	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
104	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
105	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
106	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
107	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
108	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
109	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
110	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
111	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
112	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
113	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
114	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
115	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
116	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
117	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
118	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
119	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
120	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
121	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 9 (Salle de bains/w.c. 2)									
70	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
71	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
72	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
73	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
74	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
75	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
76	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
77	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
78	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
79	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
80	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
81	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
3-R+2									
Vol 17 (Chambre 6)									
263	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
264	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
265	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
266	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
267	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
268	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
269	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
270	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0

271	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
272	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
273	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
274	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
275	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
276	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
277	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
278	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
279	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
280	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
281	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
282	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
283	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
284	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
285	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
286	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
287	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
288	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
289	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
290	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 18 (Chambre 7)									
304	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
305	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
306	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
307	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
308	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
309	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
310	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
311	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
312	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
313	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
314	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
315	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
316	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
317	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
320	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
321	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
322	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
323	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
324	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
325	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
326	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
327	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
328	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
329	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
330	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
331	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
332	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
333	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 19 (Salle d'eau/w.c 1)									
291	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
292	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
293	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
294	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
295	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
296	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0

297	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
298	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
299	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
300	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
301	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
302	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
303	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 20 (Salle d'eau/w.c 2)									
334	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
335	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
336	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
337	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
338	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
339	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
340	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
341	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
342	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
343	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
344	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
345	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 21 (Debarras 3)									
346	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
347	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
348	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
349	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
350	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
351	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
352	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
353	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
354	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
355	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
356	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
357	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 22 (Palier 2)									
252	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
253	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
254	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
255	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
256	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
257	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
258	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
259	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
260	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
261	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 23 (Debarras 4)									
358	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
359	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
360	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
361	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
362	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
363	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
364	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
365	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
366	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
367	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
368	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0

369	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 24 (Salle d'eau/w.c 3)									
439	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
440	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
441	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
442	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
443	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
444	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
445	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
446	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
447	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
448	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
449	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
450	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 25 (Salle d'eau/w.c 4)									
399	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
400	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
401	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
402	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
403	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
404	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
405	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
406	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
407	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
408	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
409	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 26 (Chambre 9)									
410	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
411	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
412	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
413	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
414	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
415	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
416	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
417	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
418	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
419	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
420	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
421	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
422	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
423	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
424	Porte(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
425	Porte(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
427	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
428	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
429	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
430	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
431	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
432	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
433	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
434	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
435	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
436	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
437	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
438	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 27 (Chambre 8)									

370	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
371	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
372	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
373	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
374	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
375	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
376	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
377	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
378	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
379	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
380	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
381	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
382	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
383	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
384	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
385	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
386	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
387	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
388	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
389	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
390	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
391	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
392	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
393	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
394	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
395	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
396	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
397	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

4-R+3

Vol 28 (Chambre 10)

490	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
491	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
492	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
493	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
494	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
495	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
496	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
497	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
498	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
499	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
500	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
501	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
502	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
503	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
504	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
505	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
506	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
507	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
508	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
509	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 29 (Chambre 11)

527	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
528	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
529	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
530	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
531	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0

532	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
533	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
534	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
535	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
536	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
537	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
538	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
539	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
540	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
541	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
542	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
543	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
544	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
545	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
546	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 30 (Salle d'eau/w.c 5)									
511	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
512	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
513	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
514	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
515	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
516	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
517	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
518	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
519	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
520	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
521	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
522	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
523	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
524	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
525	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
526	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 31 (W.C.)									
478	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
479	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
480	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
481	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
482	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
483	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
484	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
485	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
486	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
487	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
488	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
489	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 32 (Salle de bains/w.c. 5)									
548	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
549	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
550	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
551	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
552	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
553	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
554	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
555	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
556	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
557	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

558	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
559	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 33 (Palier 3)									
452	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
453	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
454	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
455	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
456	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
457	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
458	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
459	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
460	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
461	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
462	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
463	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
464	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
465	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
466	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
467	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
468	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
469	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
470	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
471	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
472	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
473	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
474	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
475	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
476	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
477	Plinthe	Aucun	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 34 (Salle de bains/w.c. 6)									
581	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
582	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
583	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
584	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
585	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
586	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
587	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
588	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
589	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
590	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
591	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
592	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 35 (Chambre 12)									
560	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
561	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
562	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
563	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
564	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
565	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
566	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
567	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
568	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
569	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
570	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
571	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
572	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

573	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
574	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
575	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
576	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
577	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
579	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
580	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 36 (Salle de bains/w.c. 7)									
614	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
615	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
616	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
617	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
618	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
619	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
620	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
621	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
622	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
623	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
624	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
625	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 37 (Chambre 13)									
593	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
594	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
595	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
596	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
597	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
598	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
599	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
600	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
601	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
602	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
603	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
604	Plinthe	Aucun	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
605	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
606	Plinthe	Aucun	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
607	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
608	Plinthe	Aucun	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
609	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
610	Plinthe	Aucun	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
611	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
612	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

Tableau des mesures non effectuées

No Mesure	Nom pièce	Élément	Sous élément	Côté	Substrat	Revêtement apparent	Observation
19,00	Vol 39 (Entrée)	Porte(1)	Ouvrant	C	Bois	Brut	Absence de revêtement
20,00	Vol 39 (Entrée)	Escalier tournant(1)	Marche	D	Béton	Brut	Absence de revêtement
39,00	Vol 11 (Palier 1)	Cage d'escalier(1)	Marche	C	Béton	Brut	Absence de revêtement
122,00	Vol 8 (Chambre 2)	Fenêtre(1)	Ouvrant	F	PVC	Brut	Absence de revêtement
145,00	Vol 5 (Chambre 1)	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	PVC	Brut	Absence de revêtement
198,00	Vol 16 (Chambre 4)	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	PVC	Brut	Absence de revêtement
239,00	Vol 15 (Chambre 5)	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	PVC	Brut	Absence de revêtement
262,00	Vol 22 (Palier 2)	Cage d'escalier(1)	Marche	C	Béton	Brut	Absence de revêtement
318,00	Vol 17 (Chambre 6)	Fenêtre(1)	Ouvrant	F	PVC	Brut	Absence de revêtement
319,00	Vol 18 (Chambre 7)	Fenêtre(1)	Ouvrant	F	PVC	Brut	Absence de revêtement
398,00	Vol 27 (Chambre 8)	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	PVC	Brut	Absence de revêtement
426,00	Vol 26 (Chambre 9)	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	PVC	Brut	Absence de revêtement
451,00	Vol 18 (Chambre 7)	Fenêtre(2)	Ouvrant	F	PVC	Brut	Absence de revêtement
510,00	Vol 28 (Chambre 10)	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	PVC	Brut	Absence de revêtement
547,00	Vol 29 (Chambre 11)	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	PVC	Brut	Absence de revêtement
578,00	Vol 35 (Chambre 12)	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	PVC	Brut	Absence de revêtement
613,00	Vol 37 (Chambre 13)	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	PVC	Brut	Absence de revêtement

J Conclusion

J.1 - Classement des unités de diagnostic

Nombre d'unités de diagnostic :	% d'unités de diagnostic ne contenant pas de plomb (Classement 0) :	% d'unités de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb non-dégradé (Classement 1) :	% d'unités de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb avec dégradations d'usage (Classement 2) :	% d'unités de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb dégradé (Classement 3)	% d'unités de diagnostic non mesurées :
315	94,6	0	0	0	5,4

J.2 - Recommandations au propriétaire et obligations en cas d'UD de classe 3

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

S'il existe au moins une unité de classe 1 et 2

Nous rappelons au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future (voir notice d'information)

S'il existe au moins une unité de classe 3

Article L1334-9 du Code de la Santé Publique:

« Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée(1). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale »

(1) Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. (Annexe 1 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au CREP).

S'il existe au moins un facteur de dégradation du bâti

Article L1334-10 du Code de la Santé Publique:

« Si le Constat de Risque d'Exposition au Plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6, L. 1334-7 et L. 1334-8 fait apparaître la présence de facteurs de dégradation précisés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, l'auteur du constat transmet immédiatement une copie de ce document au représentant de l'Etat dans le département ».

Article L1334-11 du Code de la Santé Publique:

« Sur proposition de ses services ou, par application du troisième alinéa de l'article L. 1422-1, du directeur du service communal d'hygiène et de santé de la commune concernée, le représentant de l'Etat dans le département peut prescrire toutes mesures conservatoires, y compris l'arrêt du chantier, si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb pour les occupants d'un immeuble ou la population environnante. »

« Le coût des mesures conservatoires prises est mis à la charge du propriétaire, du syndicat de copropriétaires, ou de l'exploitant du local d'hébergement. »

Rappel de la réglementation

Dans le cas d'une copropriété, pour exonérer le vendeur du vice caché sur le bien immobilier vendu, il est rappelé :

Article L1334-8 du Code de la Santé Publique :

« En tout état de cause, les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, devront avoir fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. »

J.3 - Commentaire(s)

Validité du constat : du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation.

Le constat est utilisable :

- 1 an pour les ventes si du plomb est détecté
- 6 ans pour les locations si du plomb est détecté
- Sans limite pour les ventes ou les locations si aucun plomb n'est détecté

Ainsi un constat plomb peut être utilisé à la fois pour une vente et ensuite pour une location et inversement, dès l'instant où la condition de validité est respectée.

Circonstance du présent constat : **Vente**

J.4 - Facteurs de dégradation du bâtiment

1-Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'éléments unitaires de classe 3 ?

Localisation : aucun

⊖ Non

2-L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3 ?

⊖ Non

3-Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ?

Localisation : aucun

⊖ Non

4-Les locaux objets du constat présentent des traces de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs éléments unitaires d'une même pièce ?

Localisation : aucun

⊖ Non

5-Les locaux objets du constat présentent plusieurs éléments unitaires d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ?

Localisation : aucun

⊖ Non

J.5 - Transmission du constat au préfet

Une copie du CREP est transmise immédiatement à la préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé.

NON

En application de l'article R.1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

K Obligations d'information pour le propriétaire

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du Code de la Santé Publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

L Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

L.1 - Appareil à fluorescence X et laboratoire d'analyse éventuel

Type d'appareil : LPA1
 Marque : PROTEC
 N de série : 2394

Date source : 16/08/2011
 Nature radionucléide : Co57
 Activité initiale : 444Mbq
 Date de fin de validité : 15/08/2013

L'attestation du fabricant indiquant la durée de vie maximale de la source radioactive au-delà de laquelle l'appareil ne peut plus être utilisé est disponible sur simple demande.

-Le résultat est considéré comme positif lorsque la teneur en plomb est supérieure ou égale à 1 mg/cm²

-Le résultat est considéré comme négatif lorsque la teneur en plomb est inférieure à 1 mg/cm²

Analyses du plomb acido-soluble (écailles de peintures) réalisées par « LEM laboratoires » accréditation COFRAC n°1-1488

L.2 - Textes de référence

Code de la Santé Publique :

- Code de la Santé Publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du Code de la Santé Publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des Constats de Risque d'Exposition au Plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la Construction et de l'Habitat :

- Code de la Construction et de l'Habitat : Articles L.271-4 à L.271-6 (dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitat et le Code de la Santé Publique.

Code du Travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du Travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du Code du Travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.

L.3 - Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/>

M Annexes

M.1 - Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : *lisez-le attentivement !*

La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.



Exemples de revêtements dégradés représentant un risque pour la santé. Plaquette d'informations disponible sur : <http://www.sante-sports.gouv.fr>

Les peintures contenant du plomb ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

s'il porte à la **bouche** des écailles de peinture contenant du plomb,

s'il se trouve dans une pièce contaminée par des **poussières** contenant du plomb,

s'il reste à proximité de **travaux** dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- **Surveillez l'état des peintures** et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre ;

- **Luttez contre l'humidité**, qui favorise la dégradation des peintures ;

- **Évitez le risque d'accumulation des poussières** : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

- **Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées**, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;

- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement

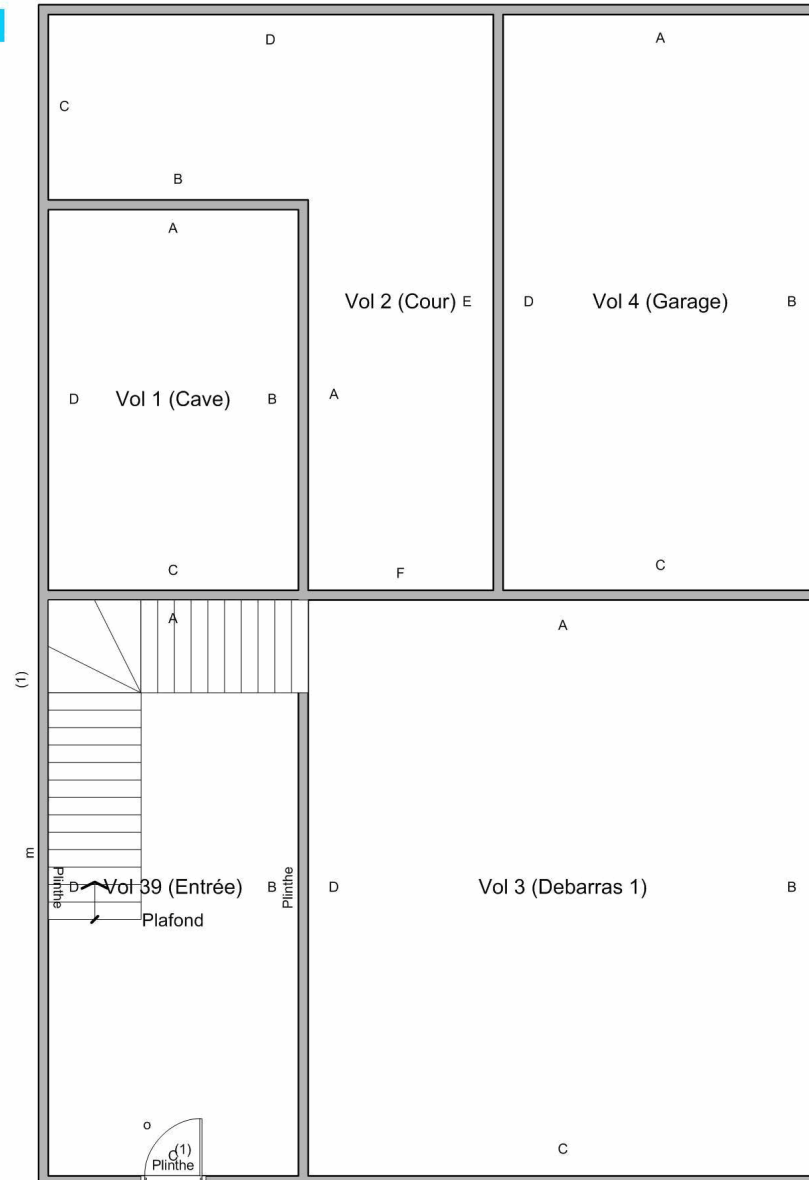
M.2 - Analyses chimiques du laboratoire

N°	Localisation	Repère	N° UD	unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature de la dégradation	Classement	Facteur de dégradation du bâti	Observation
----	--------------	--------	-------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	--------------------------	------------	--------------------------------	-------------

Aucune analyse

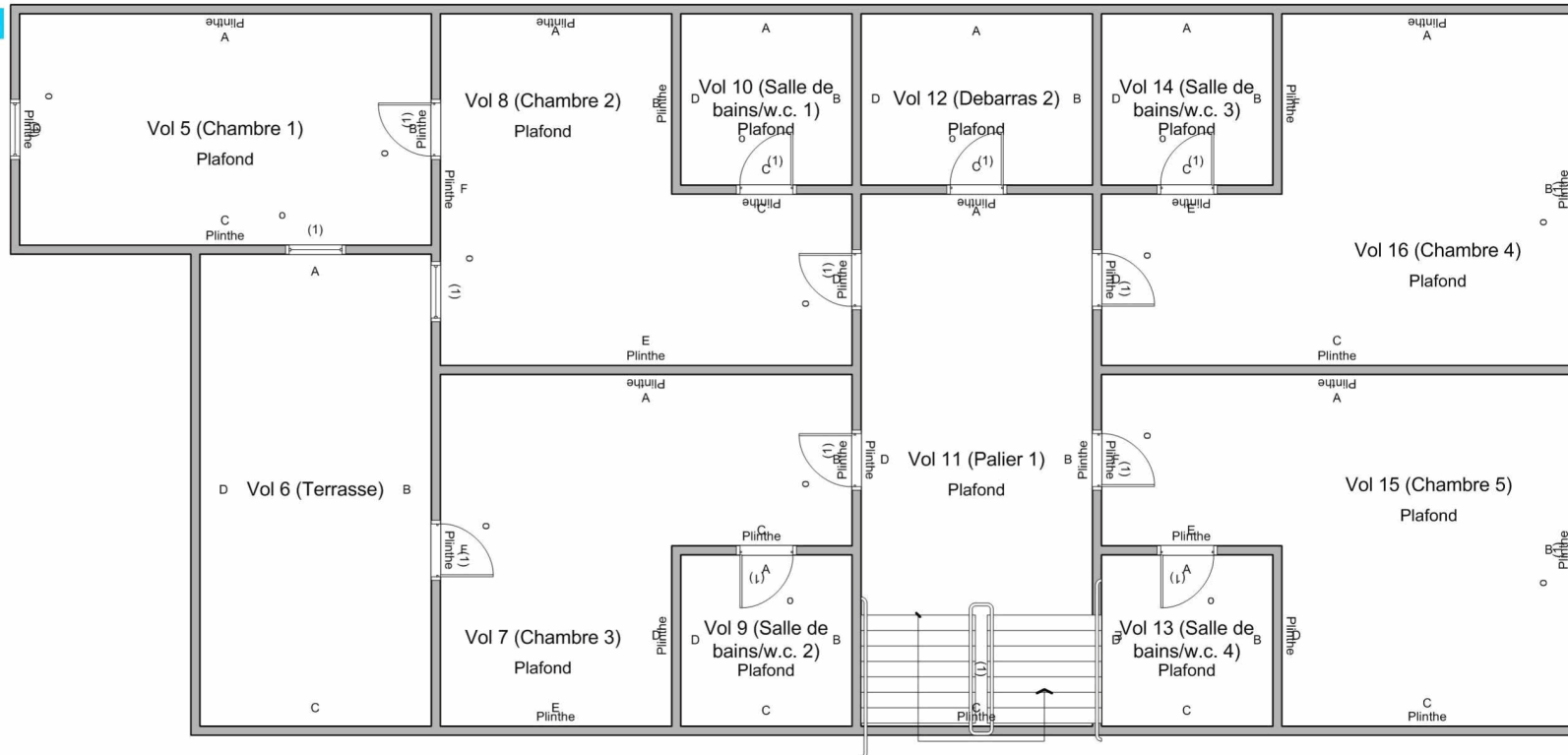
CREP

- Élément classe 1
(positive non dégradé)
- Élément classe 2
(positive en état d'usage)
- Élément classe 3
(positive dégradé)



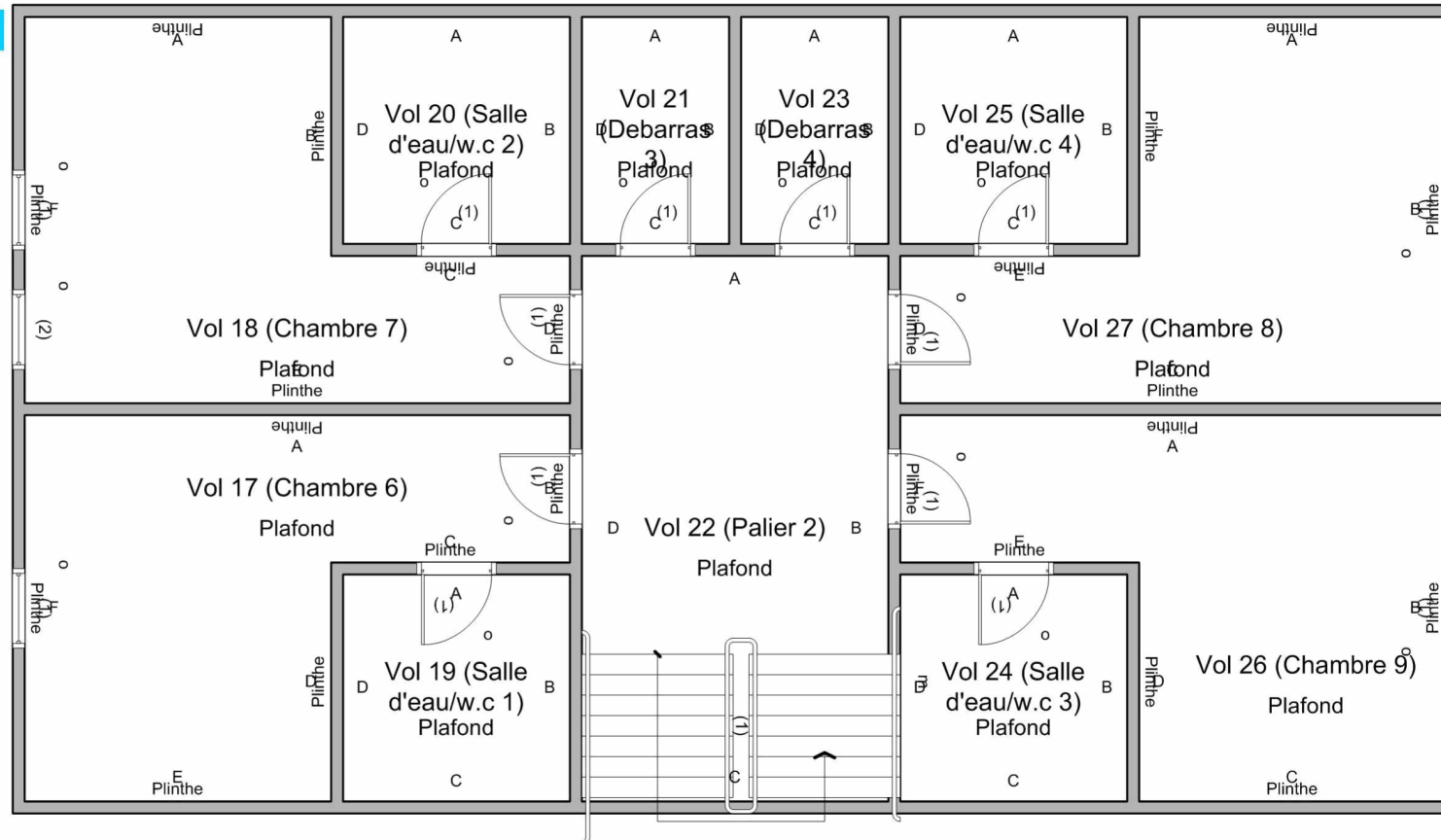
CREP

- Élément classe 1
(positive non dégradé)
- Élément classe 2
(positive en état d'usage)
- Élément classe 3
(positive dégradé)



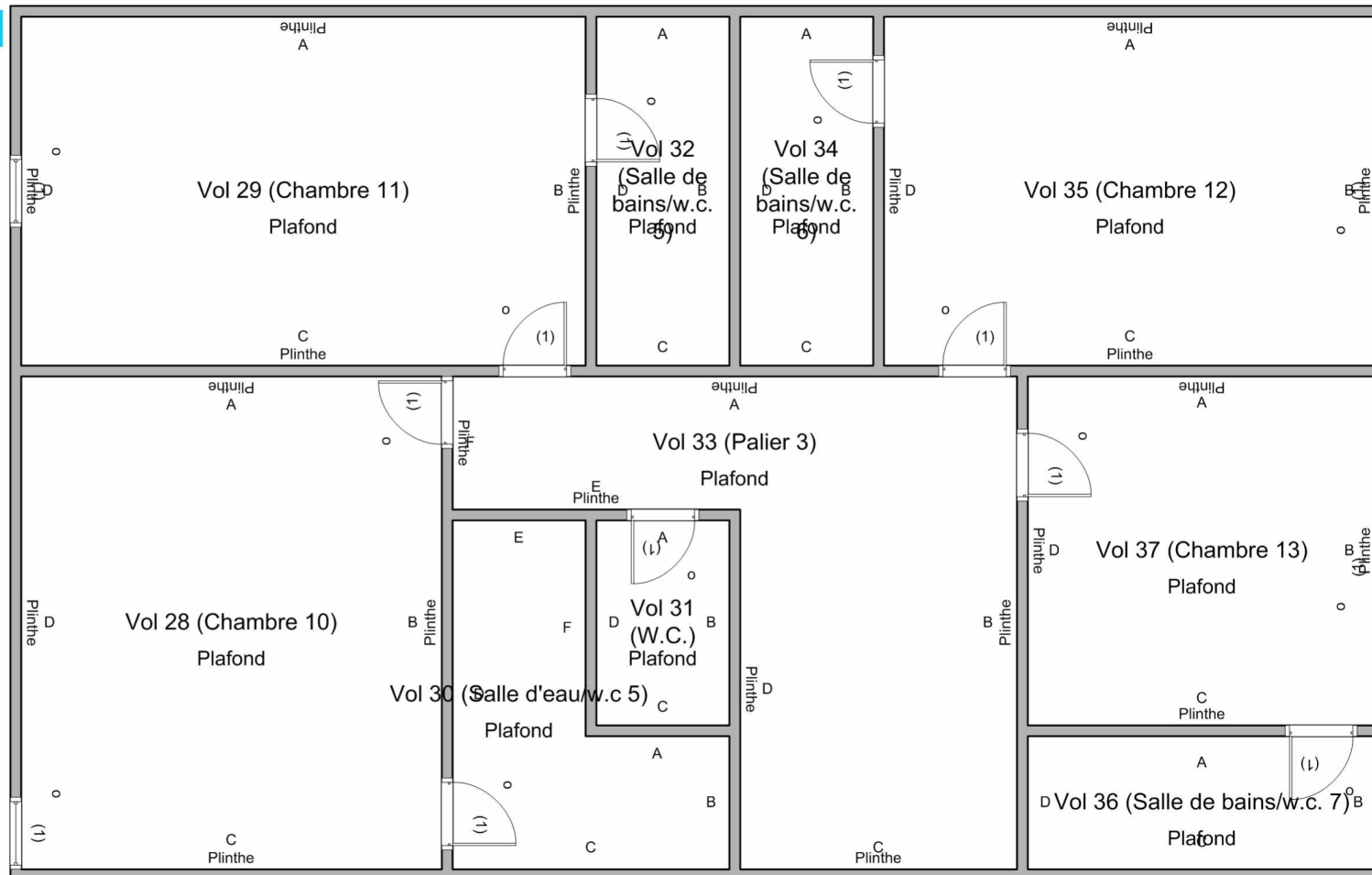
CREP

- Elément classe 1
(positive non dégradé)
- Elément classe 2
(positive en état d'usage)
- Elément classe 3
(positive dégradé)






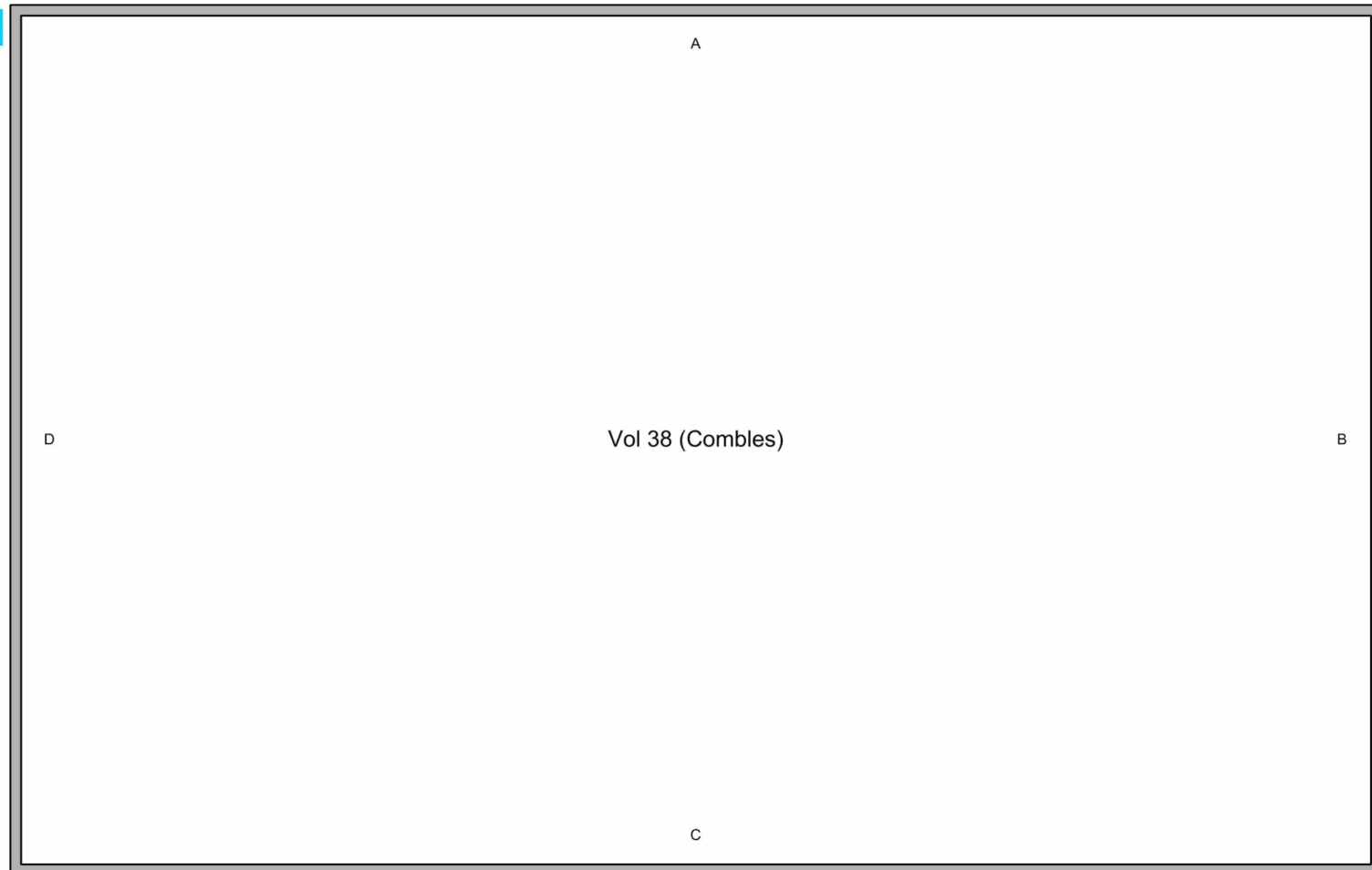
CREP

- Elément classe 1
(positive non dégradé)
- Elément classe 2
(positive en état d'usage)
- Elément classe 3
(positive dégradé)



CREP

-  Elément classe 1
(positive non dégradé)
-  Elément classe 2
(positive en état
d'usage)
-  Elément classe 3
(positive dégradé)



Diagnostic de performance énergétique

réalisé conformément au décret 2006-1147 du 14/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique, à l'arrêté du 15/09/2006, modifié par l'arrêté du 18/12/2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

6.1 - Logement

A Fiche signalétique du DPE			
Propriétaire :	Monsieur SEMBLAT	Etage :	NC
Adresse :	7, avenue de Gaulle 46200 SOUILLAC	Bâtiment(s) :	NC
Lot (s) :	NC	Surface :	390 m ²
Type bâtiment :	Maison individuelle	Construction :	< 1975
Désignation :	Maison d'habitation	Signature : 	
Date intervention :	16/08/2012	Technicien :	GONCALVES Tony
Date mise à jour :	Sans Objet	Certification :	2244873 délivré le : 14/12/2010 par Bureau VERITAS Certification
Date de validité :	17/08/2022	Ref mandataire :	Non communiqué

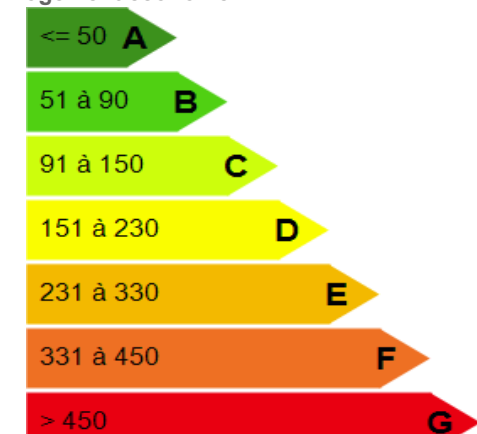
B Consommation annuelle par énergie			
Obtenus par la méthode 3CL, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2010.			
	Consommation en énergie finale Détail par énergie et par usage en kWh _{ep}	Consommation en énergie primaire Détail par usage en kWh _{ep}	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage	27654,44 kWh _{ep} de Electricite	71348,45 kWh _{ep}	2917,54 €
Eau chaude sanitaire	4310,62 kWh _{ep} de Electricite	11121,41 kWh _{ep}	337,95 €
Refroidissement		kWh _{ep}	€
Consommation d'énergie pour les usages recensés	31965,06 kWh _{ep} de Electricite	82469,86 kWh _{ep}	3255,5 € + Abonnement : 272,22 €

C Indicateurs environnementaux	
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 211,46 kWh_{ep}/m².an

Estimation des émissions : 13,21 kg_{eq}CO₂/m².an

Logement économe

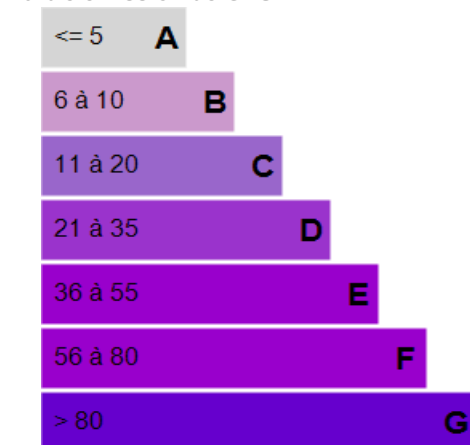


Logement énergivore

Logement

211,46
kWh ep/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

13,21
kg eqCO₂/m².an



D Commentaires

E Descriptif du logement et de ses équipements

E.1 - Types de Murs

Intitulé	Description	Surface	Epaisseur	Isolation	Année / épaisseur isol.
Mur 1	Murs en Pierre de taille et moellons	Extrapolée	70 cm	Non	

E.2 - Types de Toiture

Intitulé	Description	Surface	Type toiture	Isolation	Année / épaisseur isol.
Plafond 1	Plancher lourd type entrevous terre cuite, poutrelles béton - Laine de verre - 20 cm)	Extrapolée	Combles perdus	Oui	NC

E.3 - Types de Plancher

Intitulé	Description	Surface	Type sous sol	Isolation	Année / épaisseur isol.
Plancher 1	Plancher lourd type entrevous terre cuite, poutrelles béton	Extrapolée	Parking	Non	
Plancher 2	Dalle béton	Extrapolée	TerrePlein	Non	

E.4 - Types de Menuiseries

Intitule	Description	Surface	Volets	Remplissage Argon
Fenetre 1	Fenetre - Double vitrage - PVC - 4/12/4 - Avec volet	Extrapolée	Oui	Non
Fenetre 2	Fenetre - Simple vitrage - Bois - Avec volet	Extrapolée	Oui	Non
Porte 1	Porte - Avec 30 à 60% de vitrage simple - Bois	2 m²	Non concerné	Non concerné

E.5 - Descriptif du système de chauffage

Intitule	Description	Programmateur	Robinet thermostatique
Chauffage n°1	Convecteurs électriques NF électricité performance catégorie C Electricite	Oui	Non

Inspection > 15 ans : Non communiqué

E.6 - Descriptif du système d'eau chaude sanitaire (ECS)

Intitulé	Description	Veilleuse	Accumulation
ECS 1	Chauffe-eau installé il y a plus de 15ans Electricite - Vertical	Non	Oui

E.7 - Descriptif du système de climatisation

Intitulé	Description	Pourcentage
	Pas de climatisation	

E.8 - Descriptif du système de ventilation

Naturelle par défaut d'étanchéité

E.9 - Descriptif des équipements utilisant des énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhép/m².an (Energie économisée grace au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Pas d'équipement

F Conseils pour une bonne utilisation de l'énergie

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Cette consommation est dite conventionnelle car calculée sur des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standards.

Conditions standards

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.


Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

* Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

* Ne bouches pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC :

* Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages
Eclairage :

* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Recommandations pour l'amélioration énergétique et l'entretien

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%

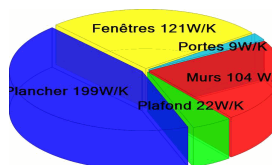
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Répartition des déperditions thermiques actuellement constatées :



Préconisations d'améliorations et conséquences économiques

Mesure d'amélioration	Effort investissement	Economies	Rapidité de retour sur investissement	Nouvelle consommation estimée	Nouvelle émission estimée	répartition des déperditions
Simulation 1						
envisagez une isolation des planchers hauts avec Polystyrène extrudé: 10 cm, R = 2,56-Isolation extérieur Crédit d'impôt : Non	€	★★★★	●●●●●	164,79	9,95	
Cumul Simulation 1	€	★★★★	●●●●●	164,79 D	9,95 B	
Simulation 2						
Lors du remplacement du système de chauffage, envisager son remplacement par Pompe à chaleur (divisé) - type split Crédit d'impôt : 25%	€	★★★★	●●●●●	101,84	5,56	
Cumul Simulation 2	€	★★★★	●●●●●	101,84 C	5,56 A	

Légende

Coût approximatif d'investissement :

- € : Moins de 200 € TTC
- €€ : Entre 200 € et 1000 € TTC
- €€€ : Entre 1000 € et 5000 € TTC
- €€€€ : Plus de 5000 € TTC

Economies:

- ★ : Moins de 100 € TTC
- ★★ : Entre 100 € et 200 € TTC
- ★★★ : Entre 200 € et 300 € TTC
- ★★★★ : Plus de 300 € TTC

Temps de retour sur investissement :

- : Moins de 5 ans
- : Entre 5 et 10 ans
- : Entre 10 et 15 ans
- : Plus de 15 ans



ELECTRICITE

Etat de l'installation intérieure d'électricité

A Désignation de l'immeuble		B Propriétaire / Donneur d'ordre	
Adresse du bien :	7, avenue de Gaulle 46200 SOUILLAC	Propriétaire :	Monsieur SEMBLAT Gaston
Batiment :	NC	Adresse du propriétaire :	14, avenue de Gaulle 46200 SOUILLAC
Références cadastrales :	Etage : NC	Ref donneur d'ordre :	FFFF337
N° de lot :	NC		
Descriptif sommaire :	Maison d'habitation		
Année construction :	Année installation :		
Distributeur :			
C Mission		D Technicien	
Date de la mission :	16/08/2012	Nom prénom :	GONCALVES Tony
Référence mission :	160EJ000166	Certification n° :	2244873
Référence mandataire :		Délivré le / par :	14/12/2010 par Bureau VERITAS Certification
			
E Conclusion			
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé de faire appel à un installateur électricien qualifié afin d'effectuer les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.			
F Commentaires			



G Objet du diagnostic

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation. Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur regroupés dans la Bibliographie de la norme XP C16-600.

H Validité du diagnostic

Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans.

I Domaine d'application

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.



J

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalie(s) pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) comporte(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositif(s) de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

- B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
- B11.a2) Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité inférieure ou égal à 30mA
- E3.f) Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond munis de dispositifs de connexion (bornes, type "dominos", etc) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.



K Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies	Commentaire
B1.3 i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.	
B3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.	
B3.3.6.1	La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité inférieur ou égal à 30 mA, est mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.	
B4.3 b	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).	
B7.3 c1	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.	
B7.3 d	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.	
B7.3 e	L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.	

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C16-600

N° Article : Mesure Compensatoire correctement mise en oeuvre



Correspondance avec le groupe d'anomalie (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'un électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouches fusibles, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Ces matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'important risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée : Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

L Informations complémentaires

N° article (2)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité (≤ 30 mA).
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
B11.a2)	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité inférieure ou égal à 30mA

(2) Référence des informations selon la norme XP C16-600

Correspondance avec le groupe d'informations	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...)</p> <p>Socles de prises de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

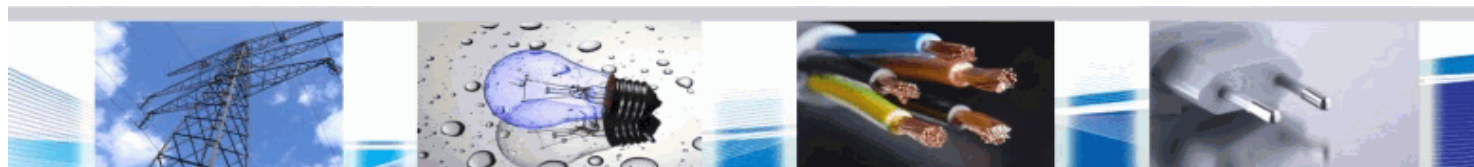
M Pièces et emplacements non visités et justification

Pièce ou emplacement	Justification
Néant	Néant



N Eléments non vérifiables

Points de contrôle non vérifiés	Justification
4.3.a2) Protection installée sur les conducteurs de phase	Non visible
4.3.c) Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Non visible
4.3.e) Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Non visible
4.3.i) Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté	Non visible
5.3.a) La continuité électrique de la LES, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques est satisfaisante.	Non visible



socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R. 271-3
 du Code de la construction et de l'habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Solutions d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE
 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
 DIAGNOSTICIEUR IMMOBILIER

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir par contrat N° AM483265

Nom de l'assuré : SOCOBOIS
 Demeurant : 23 Boulevard Laroniguière - 12009 RODEZ

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de Diagnostiqueur Immobilier.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

Le constat de risque d'exposition au Plomb	Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux et démolition, dossier technique amiante)	L'Etat de l'installation intérieure d'électricité
La présence de Termites	Etat des risques naturels et technologiques
L'Etat de l'installation de Gaz	Contrôle des installations d'aération NON collectif
➢ Les activités complémentaires suivantes :	
La présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores	Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro
Etat descriptif de division	Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Hurlon)
Etat des lieux locatifs	Contrôle d'Assainissement Collectif
L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable	Loi SRU : Dossier de diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans
Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb	Certificat de logement décent
Recherche de Plomb avant travaux	Etat du dispositif de sécurité des piscines
Diagnostic Radon	Rédaction de règlement de copropriété
Calcul des Millimètres et tantièmes de Copropriété	Relevé de cote et de plan de l'existant
Prise de mesure	

MONTANT DE LA GARANTIE :

Tous Domages Confondus : 2.000.000 euros par période d'assurance
 Domages matériels et immatériels : 1.300.000 € par sinistre et 1.500.000 € par période d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012
 Elle ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance, et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Périgueux, le 29 décembre 2011
 Pour faire valoir ce que de droit
 GENERALI PAR DELEGATION SARL DUMAS & ASSOCIEES ASSUREURS
 78, rue V. Hugo - 24000 PERIGUEUX
 Tél : 05 53 25 37 00 - Fax : 05 53 19 35 11
 S.A.R.L. 52225000

Generali, 7 boulevard Haussmann - 75456 Paris Cedex 09

Generali Iard, SA au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 7 bd Haussmann - 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 299 197 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 502 862 481 RCS Paris - Siège social : 11 bd Haussmann - 75009 Paris
 Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation de compétence



Certificat
 Attribué à

Monsieur Tony GONCALVES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous puis en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	22/02/2008	22/02/2013
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	28/09/2007	28/09/2012
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)	08/12/2010	08/12/2015
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)	25/02/2008	25/02/2013
Gas	6 avril 2007 (JO 28 avril 2007)	23/11/2007	23/11/2012
Electricité	8 juillet 2008 (JO 23 juillet 2008)	08/12/2010	08/12/2015

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au. voir ci-dessus

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 14 décembre 2010
 Numéro de certificat : 2244873

Etienne CASAL
 Directeur Général



CERTIFICATION D'ENTREPRISES & DE PERSONNES

ACCREDITATION

PAR LE

COMITE FRANÇAIS

DE NORMALISATION

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 85, avenue de Clémenceau - 92088 Paris La Défense
 BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Pigeonniers - BP 108 - 80273 Dunkirk Cedex

Bureau VERITAS Certification - 2244873

Attestation d'assurance au 01/01/2012